



eau  
métropole  
ROUENNORMANDIE

**Note liminaire**  
2016



# SOMMAIRE

## Préambule

<b>I. Présentation de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>4</b>
1 Les missions de l'assainissement	6
2 Les missions de l'eau	7
<b>II. Les faits marquants</b>	<b>8</b>
1 À l'échelle de l'agglomération	8
A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau	
B. La gestion de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement	
C. Modification du règlement de service eau potable	
D. Travaux sur les réseaux et ouvrages	
2 À l'échelle du SAGE des bassins-versants du Cailly et de l'Aubette-Robec	12
3 À l'échelle nationale	13
A. Intercommunalité	
B. Services publics	
<b>III. Le prix du service</b>	<b>15</b>
1 Les composantes de la facture d'eau potable	16
A. Part revenant à l'exploitant	
B. Part revenant à la collectivité	
C. Part revenant aux organismes extérieurs	
2 Évolution de la facture moyenne pondérée	18
3 Les factures « 120 m <sup>3</sup> » de chaque commune	19

# PRÉAMBULE

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ce rapport à son assemblée délibérante, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le transmet aux communes concernées afin que soit informé leur conseil respectif et de le mettre à la disposition du public.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport, en introduisant de nouveaux indicateurs de performances dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Cet observatoire s'appuie sur le Système d'Information sur les Services publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), outil internet qui a été mis en place courant 2009 et qui devrait jouer un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destination des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les collectivités avec les données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS), réalisé annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoire depuis 2015.

Cependant, la comparaison entre services devra se faire avec toute la prudence requise compte tenu de la diversité des contextes locaux et le degré de confiance des indicateurs fournis.

Une circulaire interministérielle précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

Le document est présenté sous la forme :

- de la présente note liminaire,
- d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement,
- d'un rapport prix et qualité du service d'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2016 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Service documentation  
NORWICH HOUSE  
14, Avenue Pasteur  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Il est aussi consultable sur le site internet [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

<sup>1</sup> Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007



# I. Présentation de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application. Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et est composée des 71 communes suivantes qui représentent 494 380 habitants :

Amfreville-La Mivoie, Anneville-Ambourville, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-Lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Freneuse, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, La Neuville Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil-Esnard, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Les Authieux-sur-Port-Saint-Ouen, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montmain, Moulineaux, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Orival, Petit-Couronne, Quevillon, Quevreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-La Rivière, Val de la Haye, Yainville, Ymare, Yville-sur-Seine

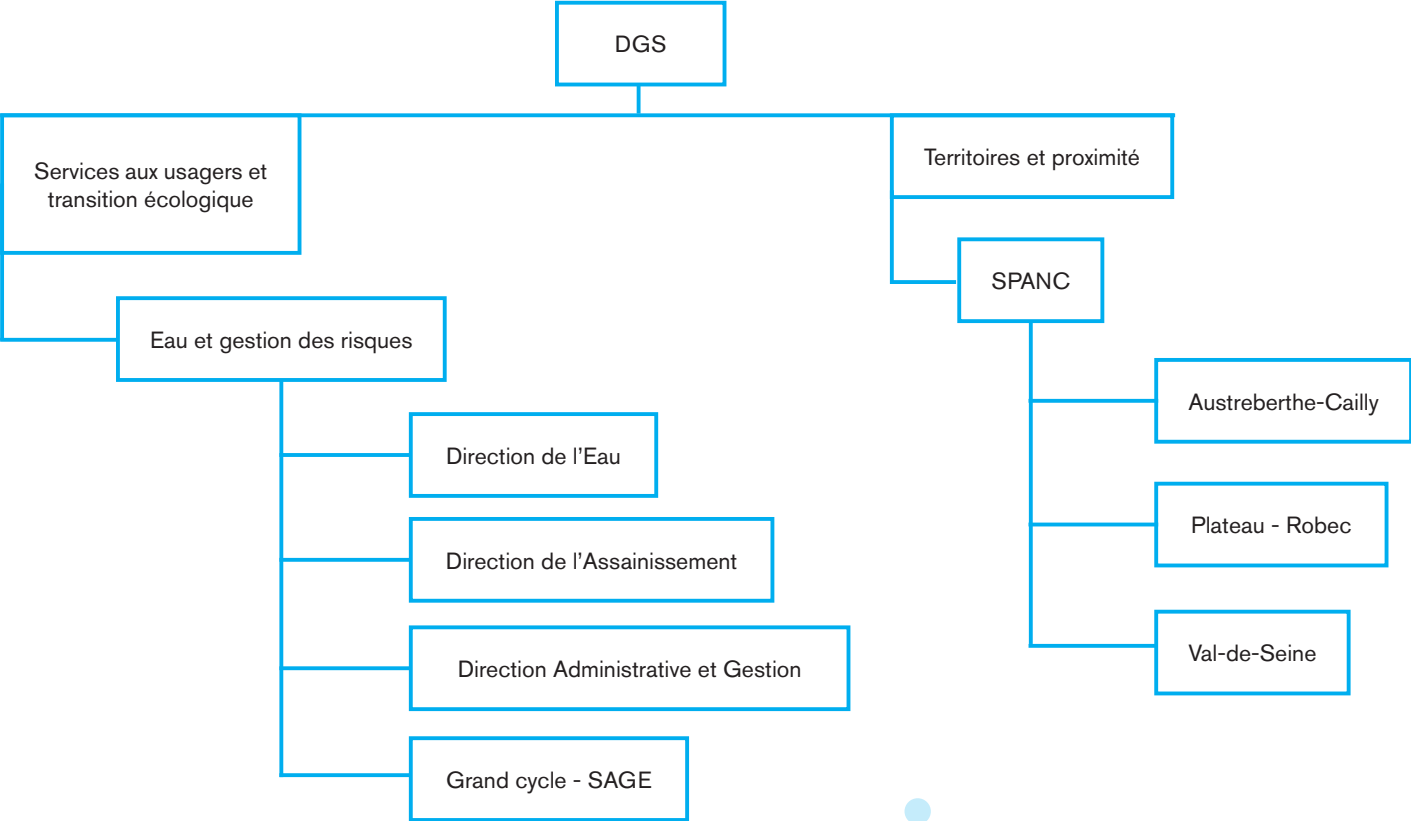
La MRN exerce en lieu et place de ces communes plusieurs compétences, dont l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif).

La gestion de ces missions est exercée, par les Directions de l'eau et de l'assainissement, regroupées au sein du Département Services aux usagers et transition écologique (SUTE) sous une Direction Générale adjointe de l'Eau et de la gestion des risques et par les pôles de proximité (contrôle et réhabilitation des assainissements non collectif).

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec est également rattachée au département SUTE. Elle est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'animation, de l'élaboration et de la mise en œuvre du (SAGE) des bassins-versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 24 sur le périmètre de la MRN.

# Organigramme de l'Eau et de l'Assainissement



Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, la Métropole Rouen Normandie exerce sur l'ensemble de son périmètre des compétences obligatoires dont la gestion des services public de l'eau et l'assainissement.

# 1

## Les missions de l'assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement. :

### COMPÉTENCES GÉNÉRALES

- Définition de la politique d'assainissement
- Établissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires)
- Épuration des eaux usées et élimination des boues

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle des installations

### EAUX PLUVIALES

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

### RUISSELLEMENT - RIVIÈRES

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales

La loi instaure le transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence assainissement collectif et non collectif, sauf en cas d'opposition des maires.

Cependant, le président d'un EPCI a la possibilité de renoncer au transfert de ce pouvoir de police dans la mesure où un ou plusieurs maires s'y sont opposés.

Suite au refus d'accepter ce transfert automatique par plusieurs maires de la MRN, adressé aux maires, le Président a fait connaître, par courrier du 24 mai 2012, son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Dans tous les cas, le maire conserve son pouvoir de police<sup>2</sup>.

# 2

## Les missions de l'eau potable

### LES MISSIONS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE SONT :

Cette compétence couvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

- Définir la politique de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la Métropole
- Produire et distribuer de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation





## II. Les faits marquants

1

### À l'échelle de l'Agglomération

#### A. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la MRN vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Le bilan 2016 du service de l'éducation à l'environnement de la Métropole Rouen Normandie annexé à ce rapport liste les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « LA VIE DE L'EAU » instauré sur notre territoire auprès des établissements scolaires.

#### B. La Gestion de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement

##### *B-1 : organisation de la gestion du service*

Au 1<sup>er</sup> avril 2016, le périmètre de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement est le suivant :





# MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

## EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016



- REGIE (DIRECTE ET MARCHES D'EXPLOITATION)
- DSP EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT
- DSP ASSAINISSEMENT ET REGIE EAU
- DSP EAU et ASSAINISSEMENT

METROPOLE ROUEN NORMANDIE - Pôle de l'Eau - AD - CA.06.09 - Août 2017



Ce périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement n'a pas connu d'évolution pendant l'année 2016. Les prochaines échéances de contrats d'affermage sont prévues fin 2017.

### B-2 Évolution certifications qualité de la Régie

Historiquement, plusieurs systèmes de management ont été mis en place au sein de la Régie par les Directions de l'eau et de l'assainissement sur les secteurs Rouen et Elbeuf-sur-Seine.

La régie assainissement de Rouen est certifiée selon le référentiel ISO14001 depuis 2000 et celle d'Elbeuf-sur-Seine depuis 2004. Un travail de convergence pour une certification commune en avril 2014 a été mené par la direction de l'assainissement. Elle a fait l'objet d'un audit de suivi en avril 2016.

En ce qui concerne la régie de l'eau, une démarche d'amélioration, basée sur le référentiel ISO 9001, avait été engagé sur le secteur d'Elbeuf.

La certification de ce secteur en 2011 a permis de valider l'intérêt de ce référentiel structurant qui doit notamment permettre, à

travers le principe d'amélioration continue, de gérer plus efficacement la relation avec les « clients » (interne comme externe) mais aussi de maîtriser la qualité du produit distribué ou le service rendu.

Le déploiement du système de management de la qualité sur l'ensemble de la régie de l'Eau initié fin 2014 a été validé par un périmètre unique de certification en décembre 2015. Cette étape s'inscrit dans la continuité du processus d'amélioration souhaité par la Métropole. En septembre 2016, la certification a fait l'objet d'un audit de surveillance.

Un travail d'harmonisation des procédures a également été mené par les équipes d'Elbeuf Rouen ainsi qu'un diagnostic par rapport aux évolutions imposées par la version 2015 du référentiel.

### *B-3 Tarification solidaire :*

À l'occasion de la promulgation de la loi dite « Loi Brottes », autorisant la mise en place d'expérimentation d'une tarification sociale pour les services d'eau, il a été mené une étude approfondie visant à examiner les diverses possibilités d'évolutions de la tarification existante vers plus de solidarité.

Un état des lieux précis et détaillé du service de l'eau sur le territoire de la Métropole a conduit à ne pas inscrire notre établissement dans l'expérimentation telle que prévue par la loi.

En effet, outre l'existence d'une tarification progressive, les dispositifs de tarification sociale à mettre en œuvre basés sur les revenus ou la composition familiale induisent une complexité tant dans la gestion pour les services que dans le système de facturation pour les usagers.

Par suite, divers scénarii ont été étudiés simulant des modifications des tranches de tarification selon la consommation ainsi que des mécanismes visant les immeubles collectifs ne disposant que d'un compteur général.

À l'issue de cette étude complémentaire, il est apparu qu'aucune des simulations réalisées ne permet une amélioration significative de la tarification actuelle. En effet, les caractéristiques des services, la typologie des différents usagers selon leur consommation conduisent à des effets globalement négatifs qui vont à l'encontre de l'objectif recherché.

Il a donc été décidé d'étendre la tarification progressive existante sur Rouen au secteur d'Elbeuf et, in fine, aux communes actuellement gérées en délégation de service public à l'échéance de celles-ci.

### *B-4 Contractualisation agence de l'eau :*

Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

La Métropole Rouen Normandie est concernée par ces enjeux en premier lieu en tant que responsable de l'alimentation en eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées.

Elle doit répondre à des enjeux d'investissement particulièrement forts à échéance 2030 :

- sur la préservation et l'amélioration des eaux souterraines et superficielles avec notamment
- la maîtrise des rejets du système Émeraude (dont l'extension en cours de la Station d'Épuration de Petit-Quevilly),
- sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec des besoins d'interconnexion et de recherche de nouvelles ressources à horizon 2030,
- plus généralement des investissements importants sur les réseaux et les ouvrages afin de maintenir leurs performances de façon durable.

Afin de répondre à ces priorités, un contrat global d'actions avec l'Agence de l'Eau qui porte sur le « petit cycle de l'eau » a été adopté fin 2016.

Il sera complété en 2017 par une contractualisation globale sur le territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins-versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Dans ce premier contrat, l'Agence de l'Eau s'engage à soutenir financièrement la Métropole pour la mise en œuvre du programme d'actions concernant l'eau potable et l'assainissement.

Sur une prospective globale de 582 M€, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions présentées à la contractualisation par la Métropole est de 354 M€ (164 M€ en eau potable et 190 M€ en assainissement). Dès à présent, sur la base des critères du Xème programme de l'Agence (2013-2018), 228 M€ sont éligibles (78 M€ en eau potable et 150 M€ en assainissement).

## C. Modification du règlement de service eau potable

Un nouveau règlement de service eau potable a été adopté par le Conseil Métropolitain le 19 mai 2016 pour répondre à de nouvelles évolutions législatives et réglementaires.

En effet, la loi dite « Hamon » n° 2014-1061 du 17 mars 2014 et son décret d'application sont venus modifier le code de la consommation et renforcer la protection du consommateur des services d'eau et d'assainissement en mettant à la charge des professionnels un certain nombre d'obligations.

Cette loi renforce la contractualisation et met fin à la pratique de la facture contrat pour les particuliers.

Ces nouvelles dispositions encadrent les relations contractuelles avec l'abonné en exigeant :

- une commande préalable de l'utilisateur à la fourniture d'eau nécessitant la mise en place d'un contrat d'abonnement,
- l'obligation de délivrer ou de mettre à disposition un certain nombre d'informations à l'utilisateur préalablement à la conclusion du contrat nécessitant l'actualisation de nos procédures et de notre règlement de service (prix, caractéristiques du service, informations sur le service, informations sur le traitement des réclamations et les possibilités pour l'abonné de recourir à une procédure extrajudiciaire de réclamation...),
- le respect de certaines règles spécifiques aux contrats à distance et aux contrats hors établissement nécessitant notamment de proposer à l'abonné la possibilité de se rétracter et la transmission d'un formulaire type.

Une autre loi dite « Brottes » n° 2013-312 du 15 avril 2013 et son décret d'application sont venus modifier les dispositions relatives à la possibilité de couper l'eau ou de réduire son débit aux abonnés qui ne paient pas leur facture.

Par conséquent, et afin de se conformer à la réglementation, la Métropole a modifié ses procédures et les articles de son règlement de service eau potable.

## D. Travaux sur les réseaux et ouvrages

La Collectivité est en charge de gérer les réseaux et ouvrages nécessaires à la production / distribution de l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, chaque année elle réalise les travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement nécessaires.

En 2016, on peut notamment citer (voir également les rapports eau et assainissement) :

### En eau potable :

- Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport en commun à haut niveau de service « T4 » ;
- Démarrage des travaux préparatoires à la requalification du Cœur de Métropole ;
- Travaux de réhabilitation et protection des Bétons du réservoir du Châtelet et mise en peinture ;
- Accord AESN pour le lancement des travaux de secours du pôle Plateaux Robec – interconnexion sous fluviale entre le centre de d'alimentation Chapelle et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville Saint Pierre (pose d'un fourreau pour la régie haut débit en parallèle) : Coût des travaux : 5,5 millions

### En assainissement :

Au total, 16 chantiers ont été réceptionnés en 2016, représentant un montant total de plus de 6,4 millions d'euros.

2 chantiers importants dont l'exécution a débuté en 2015 ont été réceptionnés en 2016 :

- L'ouvrage de régulation enterré situé Boulevard Gambetta au niveau de la Caserne des Pompiers à ROUEN
- La pose d'un déversoir d'orage rue du Stade et le redimensionnement du réseau d'eaux usées vers l'émissaire rue du Stade et rue des Pâtis à Petit-Quevilly.

ainsi que d'autres chantiers réalisés ou en cours dont :

- Diagnostic des réseaux dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole »
- Diagnostic des réseaux et projet de travaux pour 2017 dans le cadre de la création de la future ligne de transport T4 (entre la place du Boulingrin et le Zénith de Rouen)
- Travaux sur les réseaux et ouvrages en lien notamment avec le schéma directeur d'Assainissement du système d'Assainissement « Émeraude » :
- Poursuite des travaux de l'extension Émeraude ;
- Oissel – place de la République – rue Sadi Carnot – renouvellement du réseau d'eaux usées ;
- Sotteville – rue Lemoine – Renforcement capacitaire du réseau pluvial
- Le Petit Quevilly – Rue des Patis – Redimensionnement du réseau d'eaux usées et implantation d'un déversoir d'orage ;
- Rouen - Bd Gambetta – Construction d'un ouvrage en génie civil, d'un poste de refoulement et des canalisations connexes ;
- Déville-les-rouen – Rue Schwach – Remplacement de réseaux d'assainissement (conjointement à l'eau potable) ;
- Caudebec-les-Elbeuf – rue de la République- Renforcement et restructuration des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

## À l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins-versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

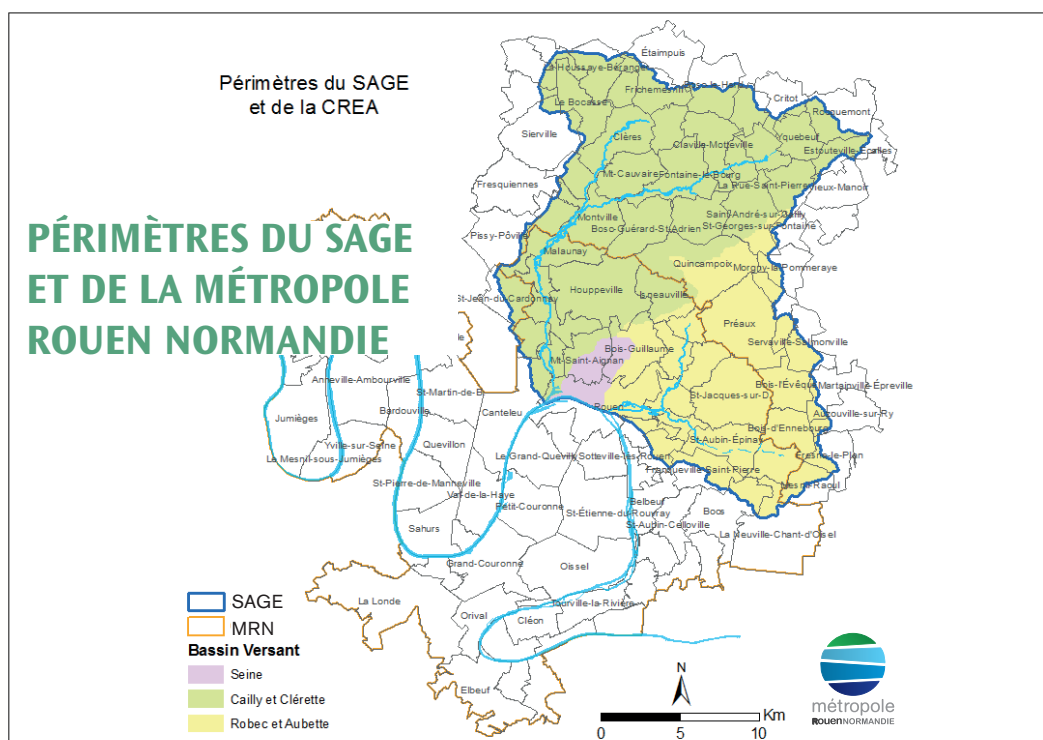
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux élus, usagers, associations, représentants de l'État, réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). La composition de la CLE est déterminée par arrêté préfectoral.

Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau et des milieux aquatiques afin de concilier durablement la protection de la ressource en eau (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) et la satisfaction des différents usages (agriculture, activités économiques, production d'eau potable, assainissement des eaux usées...).

Le SAGE du Bassin-Versant Cailly-Aubette-Robec a fait l'objet d'une révision lancée en 2011, approuvée par la CLE le 26 juin 2013 et arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014. Un descriptif des principaux enjeux et objectifs figure en annexe.



# À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

## A. Intercommunalité

*Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi)*

**Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de transfert de la compétence GEMAPI devant survenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **Loi biodiversité.**

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Établissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

### **Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.**

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

La Métropole en 2016 poursuit sa réflexion sur l'organisation de cette nouvelle compétence sur son territoire en lien avec le syndicat du SAGE Cailly Aubette Robec, et des autres collectivités.

## B. Services publics

### *• Service Eau / Facturation*

#### **Présentation du prix au litre.**

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il modifie l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, le consommateur est informé du prix du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Métropole en 2016 est en conformité avec ces nouvelles exigences réglementaires, les factures ont été modifiées dans ce sens.



# III. Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une facture type de 120 m<sup>3</sup> pour chaque commune de l'Agglomération est présentée ci-après, précédée par une présentation générale de la facture d'eau potable.

Les tarifs sont exprimés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## 1

### Les composantes de la facture d'eau potable

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

#### A. Parts revenant à l'Exploitant

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement).
- Une part variable en fonction des volumes consommés.

Ces deux termes correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...).

Ils sont fixés selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil Métropolitain, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

**NOTA :** Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la MRN, pour le service exploité en Régie (en régie directe ou en prestation de services).

## B. Parts revenant à la Collectivité

### *La redevance investissement « eau »*

Elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages).

À noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette part du prix de l'eau pour les communes en régie est désormais intégrée dans la part variable des tranches de consommations et n'apparaît plus spécifiquement sur les factures.

Sur les communes en délégation de service public, cette redevance continue à apparaître distinctement sur les factures : elle est collectée par le fermier et reversée à la Métropole.

### *La redevance « assainissement »*

Pour les communes en délégation de service public, cette redevance correspond à la part que le délégataire collecte et reverse à la collectivité pour financer l'investissement assuré par la collectivité.

Pour les communes en régie, cette redevance finance l'ensemble du service (exploitation et investissement).

Elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

### *La redevance assainissement non collectif*

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est délibéré par la MRN et varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

## C. Parts revenant aux organismes extérieurs

### *Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La MRN est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau (articles L.213-10 à L.213-20 du CE) et à ses textes d'application.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « **prélèvement sur la ressource en eau** » assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « **pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique** » assise sur le m<sup>3</sup> d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « **modernisation des réseaux** ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m<sup>3</sup> soumis à la redevance d'assainissement ;

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

L'Agence de l'Eau verse à l'exploitant du service en charge de recouvrer ces redevances, une rémunération dont le taux est publié. (0,30 euros HT par facture dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euros HT par abonné)

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au Xème programme pour la période 2013-2018 sont publiés.

Si la redevance pollution domestique a connu une augmentation de l'ordre de 15 % entre 2012 et 2013 (passant de 0 348 €/m<sup>3</sup> à 0,40 €/m<sup>3</sup>), son augmentation sera limitée à 6.25 % entre 2013 et 2018.

Le taux des redevances prélèvement et modernisation ne connaîtront pas d'évolution sur la période 2013-2018.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

## La TVA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, seule reste soumise à la TVA de 5,5 % la fourniture d'eau par les réseaux publics (redevance du service, redevances et taxes rattachées).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de 10 % s'applique aux autres opérations qui étaient déjà soumises au taux réduit de 7 %, notamment aux redevances assainissement et modernisation des réseaux.



# 2

## Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m<sup>3</sup>

**Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la MRN a décidé depuis l'année 2016 la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années.

Dès la première année, l'alignement de l'abonnement et la mise en place du tarif progressif a bénéficié aux petits consommateurs.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau (« part collectivité ») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole. Cela conduit pour ces communes à une baisse du prix total pour l'utilisateur.

En matière d'assainissement, l'harmonisation de la redevance assainissement sur le secteur d'Elbeuf a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement est modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui conduit à rendre nulle cette part Métropole dès 2016 sur ces communes hormis le contrat particulier du Trait.

Du fait de la part importante de la part fermière par rapport au prix total appliqué sur Rouen, ceci conduit à annuler la redevance investissement sur les communes.

Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire du prix de l'eau est de 2.5 % et de 4.5 % pour l'assainissement hors effet des harmonisations et lissage.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

**1<sup>er</sup> janvier 2014 : 393,98 € soit 3,28/m<sup>3</sup> euros**

**1<sup>er</sup> janvier 2015 : 402,42 € soit 3,35/m<sup>3</sup> euros**

**1<sup>er</sup> janvier 2016 : 411,55 € soit 3,43/m<sup>3</sup> euros**

**1<sup>er</sup> janvier 2017 : 422,04 € soit 3,52/m<sup>3</sup> euros**

Soit une hausse de 2,59 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2016-2017 :

**Part « eau » : 2,53 %**

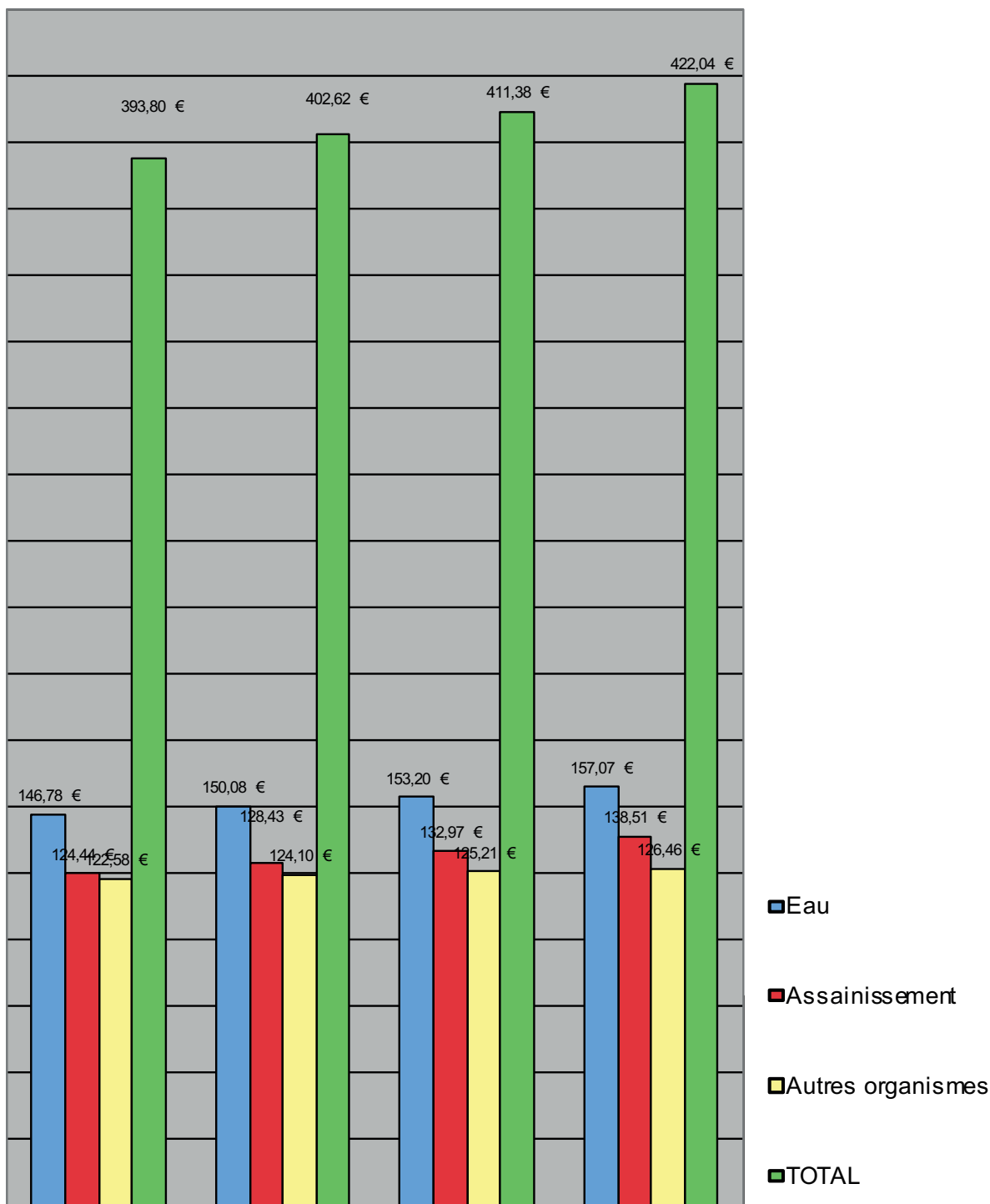
**Part « assainissement » : 4,16 %**

**Part « autres organismes » : 1,00 %**

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service eau est de 20,69 %, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

### ÉVOLUTION DE LA FACTURE MOYENNE ENTRE 2014 ET 2017



# Les factures « 120 m<sup>3</sup> » de chaque commune de la Métropole Rouen Normandie

La facturation et le recouvrement des taxes et redevances sont confiés aux gestionnaires des services qui les reversent aux organismes destinataires. Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m<sup>3</sup>, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2016 et au 1er janvier 2017.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, sur toutes les communes de la MRN.

Commune	Au 1er janvier 2016				Au 1er janvier 2017				% évolution
	Part Eau HT	Part Assainissement HT	AESN + TVA	TTC	Part Eau HT	Part Assainissement HT	AESN + TVA	TTC	
Amfreville la Mivoie	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Anneville Ambourville	153,36	141,25	127,36	421,97	157,19	139,69	128,05	424,93	0,70%
Bardouville	153,36	141,25	127,36	421,97	157,19	139,69	128,05	424,93	0,70%
Belbeuf	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Berville	153,36	141,25	127,36	421,97	157,19	139,69	128,05	424,93	0,70%
Bihorel	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Bois-Guillaume	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Bonsecours	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Boos	153,36	132,17	101,76	387,29	157,19	138,12	102,57	397,88	2,74%
Canteleu	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Caudebec-lès-Elbeuf	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Cléon	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Darnétal	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Déville lès Rouen	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Duclair	153,36	133,69	126,60	413,65	157,19	138,12	127,89	423,20	2,31%
Elbeuf	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Epinau sur Duclair	139,00	166,32	129,08	434,40	144,89	167,04	130,10	442,03	1,76%
Fontaine sous Préaux	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Franqueville Saint Pierre	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Freneuse	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Gouy	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Grand Couronne	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Grand Quevilly	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Hautot sur Seine	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Hérouville (le bas)	150,70	158,00	128,89	437,59	155,47	148,06	128,79	432,31	-1,21%
Hérouville (le haut)	153,36	158,00	129,03	440,39	157,19	148,06	128,88	434,13	-1,42%
Houpeville	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Isneauville	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Jumièges	149,31	165,13	129,52	443,96	155,89	151,62	129,17	436,68	-1,64%
La Bouille	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
La Londe	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Le Houllme	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Le Mesnil Esnard	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Le Mesnil sous Jumièges	149,31	165,13	129,52	443,96	155,89	151,62	129,17	436,68	-1,64%
Le Trait	151,80	150,62	128,21	430,63	155,75	147,34	128,73	431,82	0,28%
Les Authieux sous le Port Saint Ouen	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Malaunay	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Maromme	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Mont Saint Aignan	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Montmain	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Moulineaux	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Neuveville Chant d'Oisel	153,36	132,17	101,76	387,29	157,19	138,12	102,57	397,88	2,74%
Notre Dame de Bondeville	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Oissel	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Orival	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Petit Couronne	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Petit Quevilly	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Quevillon	150,70	148,92	127,98	427,60	155,47	149,76	128,96	434,19	1,54%
Quévreville la Poterie	153,36	132,17	101,76	387,29	157,19	138,12	102,57	397,88	2,74%
Roncherolles sur le Vivier	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Rouen	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Sahurs	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Saint Aubin Celloville	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Saint Aubin Epinau	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Saint Aubin lès Elbeuf	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Saint Etienne du Rouvray	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Saint Jacques sur Darnétal	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Saint Léger du Bourg Denis	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Saint Martin de Boscherville	150,70	148,92	127,98	427,60	155,47	149,76	128,96	434,19	1,54%
Saint Martin du Vivier	153,36	132,17	122,02	407,55	157,19	138,12	122,83	418,14	2,60%
Saint Paër	139,00	166,32	124,64	429,96	144,89	167,04	125,04	436,97	1,63%
Saint Pierre de Manneville	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Saint Pierre de Varengeville	153,36	158,00	124,60	435,96	157,19	148,06	123,82	429,07	-1,58%
Saint Pierre lès Elbeuf	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Sainte Marguerite sur Duclair	139,00	166,32	129,08	434,40	144,89	167,04	130,10	442,03	1,76%
Sotheville lès Rouen	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Sotheville sous le Val	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Tourville la Rivière	153,37	132,17	126,45	411,99	157,21	138,12	127,89	423,22	2,73%
Val de la Haye	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Yainville	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Ymare	153,36	132,17	126,45	411,98	157,19	138,12	127,89	423,20	2,72%
Yville sur Seine	153,36	0,00	73,63	226,99	157,19	0,00	74,48	231,67	2,06%

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau  
métropole  
ROUENNORMANDIE